AR Prefecture
043-254300395-20261015-2026_10_56-DE
Reçu le 23/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice : **23**

Présents :
13 Titulaires
2 Suppléants

Pouvoirs :
3

Votants :
18 Pour
0 Contre
0 Abstentions

Date de la convocation :
8 octobre 2026

Délibération n° 2026.10.56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM

Séance du 15 Octobre 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze octobre

A 15h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Gilles KACZMAREK

Présents : Daniel MAISONNIAL, Yves BRAYES (suppléant), Éric DUBOUCHET, Arthur LIOGIER, Jean-Pierre SABATIER, François JOLY, Bernard SOUVIGNET, Denis THOUMY, Emmanuel SALGADO, Jean-Michel POINAS, Daniel DURIEUX (suppléant), Jean-Luc BORIE, Frédéric GIMBERT, Yves COLOMB, Gilles KACZMAREK.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :
Jean-Paul BRINGER pouvoir à Yves COLOMB
Franck MARTEL pouvoir à Frédéric GIMBERT
Michel CHAPUIS pourvoir à Gilles KACZMAREK

Absents excusés :
Florian CHAPUIS, Jocelyne DUPLAIN, Jean-Jacques LASHERMES, David SALQUE PRADIER, Bernard BOURGIE, Laurent DUPLOMB, Karen JOUVHOMME.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (article 30) a modifié l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en créant les lignes directrices de gestion. Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Depuis le 1er janvier 2021, les décisions individuelles relatives à la gestion des ressources humaines sont prises uniquement après l'adoption des lignes directrices de gestion.

L'objet des lignes directrices de gestion est de fixer **une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** (critères en matière d'emploi et de compétence) et **les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels** (critères en matière d'avancement, promotion …).

AR Prefecture
043-254300395-20261015-2026_10_56-DE
Reçu le 23/10/2026

Il s'agit d'un **document de référence obligatoire pour la gestion des ressources humaines qui doit être adopté par toutes les collectivités ou établissements publics.** Les lignes directrices de gestion doivent être adaptées en fonction de la taille de la collectivité.

En matière de promotion interne, l'établissement des listes d'aptitude reste de la compétence du Président du Centre de Gestion auquel il revient d'établir les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne.

Les lignes directrices de gestion sont le document de référence pour justifier une décision envers un agent.

Les lignes directrices de gestion sont soumises à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle **qui ne peut excéder 6 ans**. Il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période selon la même procédure (avis du comité technique, arrêté de l'autorité territoriale, diffusion aux agents).

L'Arrêté relatif aux LDG pour le SYMPTTOM date de janvier 2021.

Il y a lieu que le Président prenne un Arrêté pour fixer ces LDG pour les 6 prochaines années (2027-2032).

Monsieur le Président présente le projet de LDG.

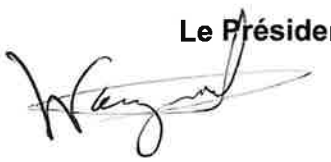
Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à l'unanimité** le projet de Lignes Directrices de Gestion proposé et **CHARGE** le Président de saisir le CST à ce sujet.

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution des présentes dispositions et d'inscrire les crédits correspondants au budget du SYMPTTOM.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président



Gilles KACZMAREK